



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 46/2025

Date de convocation : 23 octobre 2025

Présents : Mesdames FONTENAS Pierrette, ORDUNA Aurélie, PORTET Fabienne et TROISVALLETS Cécile ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, MABILLET Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Approbation du plan bleu et du plan de continuité d'activité de l'EHPAD

Depuis l'épisode de canicule en 2003, la rédaction d'un plan bleu est devenue obligatoire pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées (article D.312-160 du code de l'action sociale et des familles).

Élaboré sous la responsabilité du directeur de l'établissement, il constitue le plan global de gestion des risques des établissements médico-sociaux pour faire face à tout type de crises et de situations sanitaires exceptionnelles susceptibles de les impacter. Il doit être pleinement intégré dans la gouvernance de l'établissement. Il précise les modalités d'organisation de la cellule de crise et ses missions et intègre notamment les modalités de continuité de l'activité de l'établissement ainsi que le plan de formation des personnels de l'établissement aux situations sanitaires exceptionnelles.

Dans les établissements médico-sociaux, le Plan de Continuité d'Activité (PCA) s'articule donc avec le plan bleu, garantissant la protection des résidents et le maintien des services essentiels face aux perturbations. Il détaille les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique par tous les établissements pour personnes âgées et handicapées.

Le Plan de Continuité d'Activité est un outil d'aide à la gestion de crise qui anticipe les dommages d'un événement exceptionnel sur un équipement afin d'organiser le maintien de son fonctionnement, même en mode dégradé.

Vu l'avis favorable et unanime des membres du CST réunis en séance le 16 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable et unanime des membres du CVS réunis en séance le 28 octobre 2025 ;

Où l'exposé de monsieur le Président, les membres du conseil d'administration approuvent le plan bleu et plan de continuité d'activité de l'EHPAD et en autorisent l'utilisation et la transmission aux autorités (Préfecture, ARS et Conseil départemental notamment).

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 03/11/2025

Reçu en préfecture le 03/11/2025

Publié le 03/11/2025

ID : 040-264003070-20251030-46_2025-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 31 octobre 2025

Le Président du C.C.A.S.,

Marc MABILLET

